



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à 19h00, le conseil municipal d'Iverny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier STEHLIN, Maire.

Date de convocation et d'affichage : le 14 juin 2025

Présents : Mme CORBIN - M. FRISON – Mme DUCROT – M. GAUTHIER - M. JOYEAU - Mme ROSELL - Mme ROUX - M. STEHLIN - M. VILLETTE

Absents : Mme AMMOUR - Mme BOYER - M. DI LELLA – Mme GOUIN-LOGEROT - Mme GULCZINSKI – M. TARIAN

Secrétaire de séance : M. GAUTHIER

Ouverture de séance : Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00

1 - APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 08 avril 2025 et demande si des observations subsistent. Aucune remarque n'étant faite, **celui-ci est adopté à l'unanimité.**

2 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) 2025 – RESEAU ORANGE

L'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances, en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire.

Elle est percevable annuellement par les collectivités pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine.

Lors de l'instauration de la RODP, il convient de comptabiliser l'année en cours.

Ci-dessous le patrimoine total occupé par la société ORANGE sur la commune d'Iverny :

- Artère aérienne
 - o Années 2025 : 0.825 km
- Artère en sous-sol
 - o Années 2025 : 8.371 km
- Emprise au sol (cabine)
 - o Années 2025 : 0 m²

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public Routier (RODP) 2025 selon le barème suivant :

TARIFS DE BASE

Artères aériennes	40 € le km
Artères en sous-sol	30 € le km
Emprise au sol	20 € le m ²

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION

2025	1.62182
------	---------

Ainsi, la commune peut prétendre à une indemnité de 460.81 € pour l'année 2025.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre le titre correspondant à la somme due pour la Redevance pour Occupation du Domaine Public Routier 2025 auprès d'Orange.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

Pour : unanimité

3 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF

Monsieur le Maire explique que l'occupation du domaine public par les ouvrages et les chantiers de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance. Elle est percevable annuellement par les collectivités pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine.

Cette redevance est fixée selon la formule suivante :

ROPDP (provisoire)

- $0.07 \times L$ (= longueur des canalisations) x CR (coefficient de revalorisation fixé à 1.23 pour 2025)

RODP

- $0.035 \times L$ (= longueur des canalisations) + 100) x CR (coefficient de revalorisation fixé à 1.42 pour 2025)

Ainsi, la commune peut prétendre à une indemnité de 2 092 € pour l'année 2025.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre le titre correspondant à la somme due pour la Redevance pour Occupation du Domaine Public Routier 2025 auprès de GRDF.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

Pour : unanimité

4 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

- PR (plafond redevance) : 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants x 1.5770

Ainsi, la commune peut prétendre à une redevance de 241.00 € pour l'année 2025.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre le titre correspondant à la somme due pour la Redevance pour Occupation du Domaine Public Routier 2025 auprès d'ENEDIS.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

Pour : unanimité

5 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins souhaitent adhérer au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne). Cette

adhésion a été actée par décision des conseils municipaux respectifs, ainsi que par le comité syndical du SDESM.

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune, adhérente au SDESM, doit délibérer pour accepter ou refuser l'adhésion de cette nouvelle collectivité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

Pour : unanimité

INSTANCES

Conseil communautaire du 27/05/2025 => Vote des nouveaux tarifs de la REOMI.

Monsieur le Maire précise qu'un riverain l'avait interrogé concernant la facturation REOMI qui n'a pas encore été envoyée. Il l'a informé que les tarifs n'avaient pas encore été votés.

DÉCISIONS

2025-002 Convention d'honoraires avec Maître ATHON-PEREZ, avocat au barreau de Paris

INFORMATIONS

La chasse aux œufs a eu lieu le 27 avril 2025

La brocante s'est déroulée le 15 juin 2025

Le conseil d'école du 17 juin 2025 => Monsieur le Maire indique que le corps enseignant a remercié la Mairie et ajoute que le Directeur sera présent l'année prochaine.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise n'avoir reçu aucune question.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.

Le Maire



Olivier STEHLIN

Le secrétaire



Guillaume GAUTHIER